



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 26 septembre 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Fonds de concours : procédure d'attribution

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 26 septembre 2022 à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, au siège administratif de la CAB, à Bastia, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 20 septembre 2022.

PRESENTS :

BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, TIERI Paul, TIMSIT Christelle

ONT DONNE POUVOIR :

MALAFRONTÉ Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
PADOVANI Jean-Jacques	à	POLIFRONI Bruno
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGIO Louis
MASSONI Jean-Joseph	à	MILANI Jean-Louis
COLOMBANI Carulina	à	LINALE Serge

ABSENTS :

DE CASALTA Jean-Sébastien, LORENZI Thérèse, PELLEGRINI Leslie, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, SALGE Hélène, SIMEONI Gilles, SIMONI Pierre-Baptiste, ZUCCARELLI Jean.

QUORUM : 14

Mme Florence LOMBARDO est élue secrétaire de séance.

OBJET : Fonds de concours : procédure d'attribution

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L 5 216-5 VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 juillet 2022 approuvant l'attribution de fonds de concours aux communes ainsi que le règlement s'y rapportant ;

Considérant l'engagement de redistribution des ressources financières et fiscales communautaires ;

Considérant que l'attribution de fonds concours est conditionnée aux projets des communes, qu'ils devront participer à la réalisation de l'un des objectifs du Projet de Territoire et/ou au développement et à l'attractivité du territoire, et représentent un véritable service à la population ;

Considérant que l'enveloppe financière dédiée aux fonds de concours pour les communes est inscrite au budget primitif 2022 de la CAB, en AP-CP n°3033, sur la période 2022-2026 ;

Considérant que l'attribution de fonds de concours est encadrée par le règlement d'attribution ;

Considérant que l'instruction de la demande s'effectuera par une commission d'élus dédiée pour avis ;

Considérant qu'il convient de nommer cette commission d'élus ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Mezi di a culletività » du 12 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 19 septembre 2022 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE (A L'UNANIMITE)

Que la Conférence des maires est chargée d'émettre un avis sur les projets pour lesquels les communes ont sollicité ces fonds de concours ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr